



**Règlement 225-14-2021**  
amendant le *Règlement relatif aux Plans d'Implantation et  
d'Intégration Architecturale (PIIA) 225-2008*  
afin d'encadrer les terrasses commerciales saisonnières

---

---

**ATTENDU** le *Règlement relatif aux Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA) 225-2008* et ses amendements;

**ATTENDU** que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU** QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 décembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le projet de règlement suivant soit adopté.

**1. Modification du tableau 17-1 de l'article 17**

Le tableau 17.1 de l'article 17 est modifié par le remplacement des mots « *Terrasse commerciale* » par les mots « *Terrasse commerciale, incluant les aménagements permanents d'une terrasse commerciale saisonnière* ».

**2. ENTRÉE EN VIGUEUR**

*Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.*

**ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2021.**

---

Marie-Pier Pharand  
Greffière et directrice  
des services juridiques

---

Jacques Gariépy  
Maire



**Règlement 225-14-2021**  
amendant le *Règlement relatif aux Plans d'Implantation et  
d'Intégration Architecturale (PIIA) 225-2008*  
afin d'encadrer les terrasses commerciales saisonnières

---

---

**CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES**

Conformément à l'article 357 de la Loi sur les cités et villes, le présent certificat atteste que le règlement numéro 225-14-2021 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion :

Adoption du 1<sup>er</sup> projet :

Adoption du 2<sup>nd</sup> projet :

Date limite de réception des demandes (articles 130 et ss LAU) :

Adoption du règlement :

Certificat de conformité de la MRC :

Avis public d'entrée en vigueur :

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce ???.

---

Marie-Pier Pharand  
Greffière et directrice  
des services juridiques

---

Jacques Gariépy  
Maire